

Vie des sociétés

Convocations

COVIVIO

Société anonyme au capital de 334.870.404 €
Siège social : 18 avenue François Mitterrand
57000 Metz
R.C.S. Metz : 364 800 060
Siret : 364 800 060 00287

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Covivio (« Covivio » ou également la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 17 avril 2025, à 10 heures, au siège de sa Direction administrative, 10 rue de Madrid à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat - Distribution du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et attribués au titre du même exercice à M. Jean-Luc Blamont en qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et attribués au titre du même exercice à M. Olivier Estève en qualité de Directeur Général Délégué ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Predica ;
14. Nomination de Mme Micaela Le Divelec en qualité d'administratrice ;
15. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres ;
16. Renouvellement du mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
17. Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec un délai de priorité facultatif, par voie d'offre au public autre que celle mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportées à toute offre publique d'échange initiée par la Société ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et aux sociétés du groupe Covivio adhérant à un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
29. Modification de l'article 15 (Convocations et délibérations du Conseil d'administration), de l'article 16 (Pouvoirs du Conseil d'administration) et de l'article 22 (Assemblées Générales) des statuts de la Société ;
30. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion prévu aux articles R. 225-73 I. et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mars 2025, Bulletin n°28, sous le numéro 2500496. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale quel que soit le nombre de ses actions et pourra voter à distance, se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 15 avril 2025 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 15 avril 2025 à zéro heure).

II. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister personnellement à l'assemblée générale en demandant une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner procuration à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée générale, Covivio met à la disposition de ses actionnaires une plateforme digitale sécurisée de vote en ligne préalable à l'assemblée générale. Cette plateforme appelée VOTACCESS permet à chaque actionnaire de choisir son mode de participation par un moyen de télécommunication préalable à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après.

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Le teneur de compte de l'actionnaire au porteur qui n'est pas connecté au site VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III. et IV. du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 15 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions mentionnées ci-après. En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société. Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement.

1. Demande de carte d'admission par voie postale :

Pour l'actionnaire au nominatif : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30612, 44308 Nantes Cedex 3, en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, ou de se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par Société Générale Securities Services. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le mardi 15 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris) devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée générale. Il sera fait droit à toute demande de carte d'admission reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 14 avril 2025.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique :

Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox <https://sharinbox.societegenerale.com> à partir du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 15 heures.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion.

Les titulaires d'actions au nominatif administré se connecteront au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès envoyé par Société Générale Securities Services.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomlia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30612, 44308 Nantes Cedex 3, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30612, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation et précisées ci-dessus. Les notifications de révocation de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne doivent être retournés directement à la Société.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité à partir du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris), de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Sharinbox : <https://sharinbox.societegenerale.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion.

Les titulaires d'actions au nominatif administré se connecteront au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès envoyé par Société Générale Securities Services.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomlia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com
- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Covivio), date de l'assemblée générale (17 avril 2025), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandat ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son teneur de compte de transmettre à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30612, 44308 Nantes Cedex 3, une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Afin que les désignations ou révocations de mandats transmises à l'adresse électronique susvisée puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

III. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@covivio.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 11 avril 2025. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, y répondra au cours de l'assemblée générale ou, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.covivio.eu (rubrique « Finance/Investisseurs & actionnaires/Assemblées générales/Assemblée Générale du 17 avril 2025 »). Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

IV. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 15 avril 2025, à 20h00 heures, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sera mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) ou transmis sur simple demande adressée à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44306 Nantes Cedex 3.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été publiés à compter du mardi 25 mars 2025 sur le site Internet de la Société (www.covivio.eu) ; rubrique « Finance/Investisseurs & actionnaires/Assemblées générales/Assemblée Générale du 17 avril 2025 ».

VI. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-36-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société (www.covivio.eu) rubrique « Finance/Investisseurs & actionnaires/Assemblées générales/Assemblée Générale du 17 avril 2025 », à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

453981800

Transferts de siège social

LE TEMPS D'UN INSTANT

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 19 rue du Maréchal Foch
54190 VILLERUPT
482 565 249 RCS BRIEY

Aux termes d'une délibération en date du 27 Février 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LE TEMPS D'UN INSTANT a décidé de transférer le siège social du 19 rue du Maréchal Foch, 54190 VILLERUPT au 87 bis avenue de la libération 54190 VILLERUPT à compter du 1er juillet 2024, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis

La Gérance

452690200

RENAUD BUREAU D'ETUDES ELECTRICITE

SARL au capital de 3.000 €
Siège : 3 RUE DU PONT SAINT-MARCEL
57000 METZ
804024461 RCS METZ

Par décision du gérant du 25/03/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 57 rue Jacques Chirac 57000 METZ.

453679700

Modifications statutaires

Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Mines de Fer ALG/ANG

10 rue Jean Burger 57440 ALGRANGE

Il a été inscrit le 06/12/2024

Au registre des associations du Tribunal judiciaire de THIONVILLE N AMALIA : R2024THI001106 L'association : Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Mines de Fer ALG/ANG ayant son siège : 10 rue Jean Burger 57440 ALGRANGE Les statuts ont été adoptés le : 20/08/2024 L'association a pour objet : Cette association a pour objet d'encadrer l'activité de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sous l'égide du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle et de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle, affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France. Une section de Jeunes Sapeurs-pompiers (JSP), regroupent les casernes d'Algrange (ALG) et d'Angeville (ANG), pour faire une seule section JSP commune ALG/ANG, est établie. Elle permet de préparer, par des enseignements théoriques, pratiques et sportifs l'obtention du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Un règlement intérieur fixe les modalités de service. L'association permet : De former, soutenir, et aider une section de Jeunes Sapeurs-pompiers pour favoriser la formation et les recrutements ultérieurs de Sapeurs-pompiers. De subvenir aux frais des activités, et aux dépenses de fonctionnement. Iées aux membres JSP, et personnels encadrants ou administrateurs, et en règle générale, à toutes dépenses nécessaires au bien-être de ses membres. D'impliquer les JSP dans le vie de la caserne et de les intégrer aux activités et responsabilités quotidiennes, et de mettre en place d'une discipline inhérente au milieu des pompiers, comme le respect, la rigueur et la politesse, de les guider et les aider à progresser. De favoriser et de développer les sports d'équipe ou individuels organisés par le Corps Départemental, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle et/ou soutenir les compétitions ou manifestations. De resserrer les liens d'amitié qui unissent les Sapeurs-pompiers des Centre de secours liés à la Section, et de prêter un mutuel appui à tous les membres adhérents Jeunes Sapeurs-pompiers. La présente association est affiliée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle, elle-même affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). La direction se compose de : - Président / Président adjoint ASP ANG : M. SCHNEIDER Denis - Président adjoint ASP ANG : M. GORINI Christopher - Vice-Président CUO ANG : M. DUPRAT Emmanuel - Vice-Président CUO ALG : M. MALBLANC Grégory - Trésorier(ère) : M. ARGOULE Nicolas - Secrétaire : M. LATOUR Jonathan

454042400

Constitutions de sociétés

SASU ROMAIN JEANDEL

4 rue haute 54115 TRAMONT ST ANDRE

Par acte SSP du 19/03/2025 il a été constitué une SASU dénommée : SASU ROMAIN JEANDEL Siège social : 4 rue haute 54115 TRAMONT ST ANDRE Capital : 1.000 € Objet : Débroussaillage, taille d'arbustes-haies et troènes, sur sites forestiers, voies départementales et communales, parcs et jardins, Abattage, élagage, taille douce, Conduite d'engins agricoles et de travaux publics, Curage de fosses et toutes activités de travaux publics liées à l'entretien des accotements Dénégement, saignée, Vidanges fosses septiques, Mécanique. Président : M. JEANDEL Romain 4 rue haute 54115 TRAMONT ST ANDRE Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NANCY

454021900

Avis publics

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Réunie le 21 mars 2025, la CDAC a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne Lidl de 1 378 m2 de surface de vente, rue de la Boudière à Courcelles-Chaussey par la SNC Lidl (transfert du magasin situé 1 rue du Paturlal à Courcelles-Chaussey). Cet avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

454080400

PRÉFECTURE DE LA MEUSE PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Avis de prolongation de l'enquête publique unique environnementale

CONCERNANT LES PREMIERES OPERATIONS DE CARACTERISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PORTEES PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (DITES « OPERATIONS DRD ») DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GEOLOGIQUE PROFONDE DES DECHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITE A VIE LONGUE (GIGEO)

Par arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025, l'enquête publique unique portant sur les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DRD ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Gigéo), initialement prévue du vendredi 28 février

2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00, est prolongée jusqu'au mardi 15 avril 2025 à 17h00.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- sur support papier en mairie de GONDRECCOURT-LE-CHATEAU, siège de l'enquête et dans les mairies de BONNET, BURE, HOUDELAINCOURT, JUUVIGNY-EN-PERTHOIS, LIGNY-EN-BARROIS, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, SAUDRON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf dispositions particulières,
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête définies ci-après,
- sur le site internet dédié à l'enquête à accessible à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/drd-cigeo> ; Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants : www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.subs.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.gard.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vaucluse.gouv.fr, www.voges.gouv.fr, www.andra.fr.

Des postes informatiques seront mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- à la Sous-préfecture de Saint-Dizier - 54, rue Gambetta à SAINT-DIZIER, aux jours ouvrables au public, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECCOURT-LE-CHATEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de GONDRECCOURT-LE-CHATEAU (55 130) - 15, place de l'Hôtel de Ville ;
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : drd-cigeo@mail.registre-numerique.fr ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquêtes dématérialisées sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/drd-cigeo> ;

Des permanences complémentaires qui se tiendront selon le calendrier défini ci-dessous :



- * Mairie de BONNET - 35 Grande rue - 55130 BONNET
Mardi 08 avril 2025 09h00 - 11h30
- * Mairie de BURE - 2, rue de l'orme - 55290 BURE
Samedi 05 avril 2025 14h00 - 16h30
- * Mairie de GONDRECCOURT-LE-CHATEAU - 15, place de l'Hôtel de ville - 55130 GONDRECCOURT-LE-CHATEAU
Vendredi 04 avril 2025 14h00 - 16h30
- * Mairie de HOUDELAINCOURT
15, rue d'Orléans 55130 HOUDELAINCOURT
Mardi 08 avril 2025 14h00 - 16h30
- * Mairie de JUUVIGNY-EN-PERTHOIS
1, place de la Mairie - 55170 JUUVIGNY-EN-PERTHOIS
Mercredi 09 avril 2025 16h30 - 19h00
- * Mairie de LIGNY-EN-BARROIS
2, rue de Strasbourg - 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Vendredi 11 avril 2025 14h00 - 16h30
- * Mairie de MANDRES-EN-BARROIS
1, place de la Mairie - 55290 MANDRES-EN-BARROIS
Samedi 05 avril 2025 09h00 - 11h30
- * Mairie de RIBEAUCOURT
3, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
Mercredi 09 avril 2025 09h00 - 11h30
- * Mairie de SAUDRON - 3, rue de la Mairie - 55230 SAUDRON
Samedi 12 avril 2025 09h00 - 11h30

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

454022300



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours